

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 5 juin 2024 sur la formation professionnelle
initiale et le plan de formation du 11 juin 2024

pour

maçonne CFC / maçon CFC

N° de la profession 51008

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la
formation des

maçonnes CFC et maçons CFC

le 22 mai 2023

publiées par la Société Suisse des Entrepreneurs le 11 juin 2024

document disponible sur le site <https://baumeister.swiss/fr/formation/masterplan-formation-professionnelle-2030-a-la-sse/#revision-formation-professionnelle-initiale>

Table des matières

Objectif	2
Bases légales	2
Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
Domaine de qualification «travail pratique»	4
Domaine de qualification «connaissances professionnelles»	10
Domaine de qualification «culture générale»	10
Note d'expérience	10
Informations relatives à l'organisation de la procédure de qualification	10
Inscription	10
Réussite	10
Communication du résultat	10
Empêchement en cas de maladie ou d'accident	10
Répétition	11
Procédure/voie de recours	11
Archivage	11
Entrée en vigueur	11
Annexe: liste des modèles	12

Objectif

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 5 juin 2024 sur la formation professionnelle initiale de maçonne CFC et maçon CFC, notamment les art. [16 à 21] (voir dispositions relatives aux procédures de qualification, au certificat et au titre selon l'art. 26 du texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale);
- le plan de formation du [date d'édition] relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçonne CFC et maçon CFC, notamment les parties [a,b,c] sur la procédure de qualification;
- le manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale – Conseils et instruments pour la pratique¹.

Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en examen a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

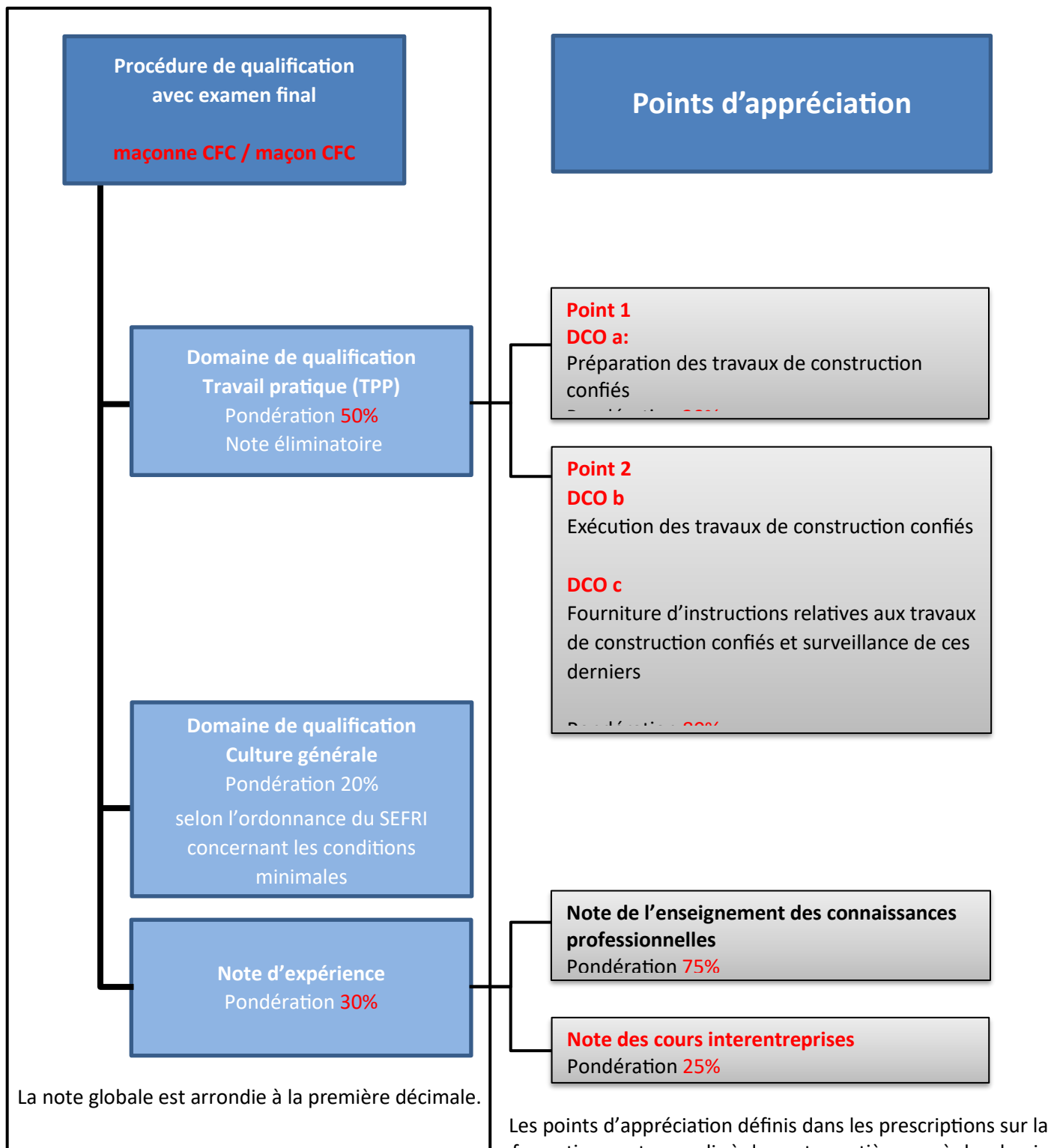
Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la configuration de la procédure de qualification, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations

¹ Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle – orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

Source: SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondis des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondis des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Domaine de qualification «travail pratique»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en examen doit montrer qu'elle est capable d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation. L'examen vérifie par ailleurs si la personne en examen a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

Le travail pratique dans son ensemble doit s'inspirer d'un mandat concret qui doit être exécuté de la planification à la remise.

Le TPP dure 32 heures et se déroule dans les halles des maçons concernées. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	a Préparation des travaux de construction confiés	20%
2	b Exécution des travaux de construction confiés c Fourniture d'instructions relatives aux travaux de construction confiés et surveillance de ces derniers	80%

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Le point d'appréciation 1 comprend les domaines ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Compétences opérationnelles a1/a4/a6: pondération 75%
- Compétences opérationnelles a2/a3/a5: pondération 25%

Le point d'appréciation 2 comprend les domaines ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Compétences opérationnelles b8/b1/b2/b11/c4: pondération 30% (*maçonnerie*)
- Compétences opérationnelles b6/b9/b1/b2/b11/c4: pondération 30% (*travaux spécifiques*)
- Compétences opérationnelles b7/b1/b2/b11/c4: pondération 30% (*coffrages*)
- Compétences opérationnelles b1/b2/b3/b4/b5/b6/b7/b8/b9/b10/b11/c1/c2/c3/c5: (pondération: 10%) (*Entretien professionnel: dossier de formation (mandats pratiques)*)

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation aux procédures de qualification.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique.*

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles→			Total Pondération	Total Heures
a	Point 1 Pondération: 20% Préparation des travaux de construction confiés	25%	25%	25%	75% du point 1	6.0 h
		a1: lire les plans de construction	a4: réaliser des croquis pour les travaux de construction	a6: mettre à disposition sur demande les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction		
		10%	5%	10%	25% du point 1	
		a2: aménager et sécuriser les zones de chantier conformément aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	a3: préparer les travaux de construction et les vérifier en fonction des nouveautés dans le domaine des matériaux de construction et des procédés	a5: contrôler et entreposer les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction livrés		

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →				Total Pondération	Total Heures
		24 h		1 h	1 h		
b + c	Point 2 Pondération 80% b) Exécution des travaux de construction confiés c) Fourniture d'instructions relatives aux travaux de construction confiés et surveillance de ces derniers	25%	2,5%	2,5%	10%	100% du point 2	26 h
		b8: (Maçonnerie) réaliser des ouvrages de maçonnerie	b1: arpenter et piquer la zone de travail dans le cadre de situations simples b2: se déplacer sur le chantier en toute sécurité b11: déplacer des éléments de construction préfabriqués	c4: rédiger un rapport sur les travaux de construction simples effectués	(Entretien professionnel: dossier de formation (mandats pratiques)) b1: arpenter et piquer la zone de travail dans le cadre de situations simples b2: se déplacer sur le chantier en toute sécurité		
		25%	2,5%	2,5%	b3: éliminer les déchets de chantier de manière écologique et sûre b4: sécuriser, étayer et renforcer des éléments de construction		
		b6: réaliser des travaux simples de terrassement, de pose de canalisations et de pose de conduites b9: réaliser des éléments de construction à base de mortier, les étanchéifier et les isoler	b1: arpenter et piquer la zone de travail dans le cadre de situations simples b2: se déplacer sur le chantier en toute sécurité b11: déplacer des éléments de construction préfabriqués	c4: rédiger un rapport sur les travaux de construction simples effectués	b5: déconstruire des éléments de construction b6: réaliser des travaux simples de terrassement, de pose de canalisations et de pose de conduites		
		25%	2,5%	2,5%	b7: exécuter des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur des éléments de construction		
		b7: (Réalisation de coffrages) exécuter des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur des éléments de construction	b1: arpenter et piquer la zone de travail dans le cadre de situations simples b2: se déplacer sur le chantier en toute sécurité b11: déplacer des éléments de construction préfabriqués	c4: rédiger un rapport sur les travaux de construction simples effectués	b7: exécuter des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur des éléments de construction b8: réaliser des ouvrages de maçonnerie		

					<p>b9: réaliser des éléments construction à base de mortier, les étanchéifier et les isoler</p> <p>b10: installer et utiliser des systèmes ouverts simples d'épuisement des eaux</p> <p>b11: déplacer poser des éléments de construction préfabriqués</p> <p>c1: attribuer des tâches simples dans la zone de travail confiée</p> <p>c2: surveiller des travaux simples dans la zone de travail confiée</p> <p>c3: nettoyer et entretenir les éléments de l'inventaire</p> <p>c4: rédiger un rapport sur les travaux de construction simples effectués</p> <p>c5: discuter en équipe des travaux réalisés et améliorer les processus de travail et ses propres compétences personnelles</p>		
--	--	--	--	--	---	--	--

Points d'appréciation 1 (pondération 20%, durée: 6 h)

La personne en formation ou candidate élabore un concept global pour le TPP, en mettant particulièrement l'accent sur la durabilité et la gestion écologique des ressources. Dans ce contexte, les thèmes prioritaires suivants sont traités:

- 1. Lire les plans de construction:** analyser et interpréter minutieusement des plans de construction afin de garantir la compréhension approfondie des exigences spécifiques d'un projet.
- 2. Réaliser des croquis pour les travaux de construction:** réaliser des croquis et des plans précis servant de guides pour l'exécution des travaux de construction et comprenant tous les détails importants.
- 3. Mettre à disposition sur demande les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction:** organiser et mettre à disposition efficacement les éléments de l'inventaire et les matériaux afin de garantir le parfait déroulement des processus de travail.
- 4. Aménager et sécuriser les zones de chantier conformément aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé:** aménager soigneusement et garantir en continu la sécurité des zones de chantier conformément aux prescriptions en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.
- 5. Préparer les travaux de construction et les vérifier en fonction des nouveautés dans le domaine des matériaux de construction et des procédés:** préparation soignée des activités sur le chantier et surveillance continue afin de garantir que les évolutions les plus récentes dans le domaine des matériaux et des procédés sont prises en compte.
- 6. Contrôler et entreposer les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction livrés:** contrôle et entreposage soigneux des éléments de l'inventaire et des matériaux de construction livrés afin de garantir la qualité et la disponibilité des ressources nécessaires.

Ces tâches sont évaluées indépendamment du point d'appréciation 2. Afin de pouvoir réaliser les opérations du point d'appréciation 2 de manière consciencieuse, efficace et conforme aux normes les plus exigeantes, les personnes en examen doivent disposer de conditions correctes.

Points d'appréciation 2 (pondération 80%, durée: 26 h)

Travail pratique

La personne en examen reçoit la mission de réaliser un objet imposé, indépendamment du point d'appréciation 1. Les compétences opérationnelles b8, b6, b9 et b7 sont divisées en 3 domaines principaux.

CO b8 Maçonnerie

CO b6 + b9 Travaux spécifiques

CO b7 Réalisation de coffrages

Les compétences opérationnelles b1, b2 et b11 sont mises en œuvre dans les trois domaines principaux.

Pour les trois domaines principaux et les compétences opérationnelles b1, b2 et b11, une durée de 24 heures est impartie. La personne en examen peut décider en toute autonomie de la répartition de son temps. Un programme-cadre est mis à la disposition de la personne candidate.

Rapports

Conformément à la compétence opérationnelle c4, il est obligatoire de rédiger ensuite un rapport sur l'objet réalisé. La durée prévue pour la rédaction de ce rapport est d'une heure. Le rapport doit contenir tous les documents et données supplémentaires requis. Il documente les prestations de travail, les livraisons de matériel et l'utilisation du matériel à l'aide des outils analogiques ou numériques imposés. Les modèles de rapport sont mis à disposition par le lieu d'examen.

Entretien professionnel: dossier de formation (mandats pratiques)

Indépendamment du déroulement de l'examen, un entretien professionnel d'une heure est organisé. Il s'appuie sur le dossier de formation (mandats pratiques) conformément à la directive dossier de formation (mandats pratiques). Les experts aux examens procèdent à l'évaluation de ce dossier de formation (mandats pratiques) à l'aide de deux critères principaux:

1. Présentation du mandat pratique (pondération: 50%)
2. Contenu du mandat pratique (pondération: 50%)
 - Directive relative au dossier de formation (mandats pratiques)
 - Feuille de notes pour l'évaluation du dossier de formation (mandats pratiques)
 - Feuilles de notes TPP
 - Maçonnerie, travaux spécifiques et coffrages
 - Feuille de notes rapport

Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Le domaine de qualification «connaissances professionnelles» ne fait plus l'objet d'une évaluation séparée (théorique). Il est intégré au travail pratique.

Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

Note des cours interentreprises: la pondération des différentes compétences opérationnelles (CO) dans les cours interentreprises incombe aux responsables des cours interentreprises. (Pondération 25%)

Note de l'enseignement des connaissances professionnelles: la note d'expérience se compose des notes semestrielles obtenues à l'école professionnelle, à coefficient égal. (Pondération: 75%)

Informations relatives à l'organisation de la procédure de qualification

Inscription

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

Réussite

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

Communication du résultat

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

Répétition

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour maçonnes CFC et maçons CFC entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zurich, 11 juin 2024

Société Suisse des Entrepreneurs

Présidente/président

Directrice/directeur

.....

Gian-Luca Lardi, Président SSE

.....

Marc Aurel Hunziker, Vice-directeur SSE

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour maçonnes CFC et maçons CFC lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

Annexe: liste des modèles

Documents	Sources
Directive relative au dossier de formation (mandats pratiques)	
Feuille de notes pour l'évaluation du dossier de formation (mandats pratiques)	
Feuilles de notes pour la procédure de qualification maçonnes CFC et maçons CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience <ul style="list-style-type: none">- Feuille de notes école professionnelle- Feuille de notes cours interentreprises- Feuille de notes rapport-	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
[...]	[...]